



## COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 6 avril 2022.

Présents : Philippe BOUCHEL - Adeline DECLERCQ - Ingrid DECOTTIGNIES - Patricia DELATTRE - Daniel DIWUY – Charlène DUCHATEAU - Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE - Pascal GUIBERT- Antoine LELIEUR - Olivier MATRAT - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT

Absents excusés : Stéphanie CHEVANDIER pouvoir donné à Adeline DECLERCQ – Delphine MOLINATTI pouvoir donné à Ingrid DECOTTIGNIES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Madame Ingrid Decottignies a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'exposé des principaux événements qui ont marqué la commune depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ainsi que ceux à venir.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 202.

#### **1 Délibération n°2022-1 : Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Monsieur Philippe BOUCHEL expose :

Conséquemment à son élection en tant que Vice-Président au sein de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers, Monsieur Daniel Diwuy a démissionné de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, par courrier en date du 25 janvier 2022 adressé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Daniel Diwuy, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il convient dans un premier temps de déterminer le nombre de postes d'adjoints et sur la place qu'occupera le nouvel adjoint dans le tableau.

L'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints à 4 conformément à la délibération du 26 mai 2020 ;
- 2) sur la remontée du 4<sup>ème</sup> adjoint actuel au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint.  
Afin de maintenir la parité, le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint actuel remontera au 2<sup>ème</sup> rang.
- 3) Pour élire un nouvel adjoint au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- de maintenir le nombre d'adjoints à 4 conformément à la délibération du 26 mai 2020 ;
- de remonter le 4<sup>ème</sup> adjoint actuel au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint.
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Monsieur Jean-Jacques PIGEON, 4<sup>ème</sup> adjoint est donc immédiatement installé dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint.**

VOTE Pour : 15                      VOTE Contre : 0                      Abstention : 0

## **2 Délibération n°2022-2 : Election d'un nouvel adjoint**

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe BOUCHEL**

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que quand il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Pour désigner un nouvel adjoint au Maire, celui-ci est élu au scrutin secret, à la majorité absolue. (article L.2122-7 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Jacques Pigeon a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mesdames Ingrid Decottignies et Charlène Duchateau.

Est candidat :

- Monsieur Jean-Claude FINOT

Sous la Présidence de Monsieur Philippe Bouchel, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L65 du Code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Nom du candidat	Suffrage obtenu en chiffres	Suffrage obtenu en lettres
FINOT Jean-Claude	12	Douze

Monsieur Jean-Claude FINOT ayant obtenu dès le premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé.

### **3 Délibération n°2022-3 : Approbation du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et affectation des résultats**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Claude FINOT**

Selon les termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission par le comptable de la collectivité territoriale du compte de gestion.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion et se présente de manière similaire aux décisions budgétaires avec une section de fonctionnement qui regroupe les recettes et les charges de gestion, y compris les intérêts des emprunts, et la section d'investissement où sont regroupées l'ensemble des opérations relatives au patrimoine de la collectivité.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit se tenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

S'agissant de l'exercice 2021, le compte administratif laisse apparaître en fonctionnement :

**DES RECETTES** pour 901 284,34 € contre 878 506,99 € en 2020, soit + 2,6%.

Désignation	2020	2021
013 - Atténuations de charges	3 304,60 €	987,00 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	9 917,47 €	15 400,80 €
73 - Impôts et taxes	693 787,26 €	727 933,94 €
74 - Dotations et participations	158 313,00 €	133 251,16 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 907,56 €	11 953,43 €
77 - Produits exceptionnels	4 277,10 €	8 558,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	3 200,00 €
<b>TOTAL =</b>	<b>878 506,99 €</b>	<b>901 284,34 €</b>

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2020 (chapitre 002), à savoir 2 009 014,03 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2021 est de 2 910 298,37€.

**DES DEPENSES** pour 765 270,18 € contre 675 102,52 € en 2020, soit + 13,3%.

Désignation	2020	2021
011 - Charges à caractère général	224 807,83 €	181 067,71 €
012 - Charge de personnel	230 450,55 €	321 083,04 €
014 - Atténuations de produits	1 990,00 €	2 020,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	111 452,87 €	141 926,46 €
66 - Charges financières	21 244,27 €	19 795,16 €
67 - Charges exceptionnelles	9 483,95 €	13 824,76 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 673,05 €	85 553,05 €
<b>TOTAL =</b>	<b>675 102,52 €</b>	<b>765 270,18 €</b>

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 2 145 028,19 €.

Concernant la section d'investissement :

**DES RECETTES** pour 628 451,67 € contre 250 742,27 € en 2020, soit + 150,6%.

Désignation	2020	2021
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	25 141,50 €	330 782,26 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 002,93 €	8 986,04 €
13 - Subventions d'investissement	99 924,79 €	203 130,32 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 673,05 €	85 553,05 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	
<b>TOTAL =</b>	<b>250 742,27 €</b>	<b>628 451,67 €</b>

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2020 (chapitre 001), à savoir 4 973,09 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2021 est de 633 424,76 €.

**DES DEPENSES** pour 379 111,70 € contre 332 192,79 € en 2020, soit + 14,1 %.

Désignation	2020	2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 346,73 €	28 571,31 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 590,00 €	3 419,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	263 256,06 €	285 969,25 €
Op 101 - Réhab. Planche Tournoire 1 + Pont Neuf	- €	48 885,54 €
Op 102 - Réhab. Planche Tournoire 2	- €	4 746,60 €
Op 103 - Réaménagement. Rue de l'Eglise	- €	4 320,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	3 200,00 €
<b>TOTAL =</b>	<b>332 192,79 €</b>	<b>379 111,70 €</b>

En plus de ces recettes et dépenses de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 149 112,00 € en recettes et de 479 100,10 € en dépenses.

Le compte administratif présente donc, en investissement, un besoin de financement de 75 675,04 €.

Sur la base des réalisations 2021, le compte administratif laisse apparaître un excédent global de clôture de 2 399 341,25 €.

Monsieur Philippe BOUCHEL, Le Maire, s'étant retiré, et sur le rapport de Monsieur Jean-Claude FINOT, doyen d'âge :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 de la commune,
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de la commune.
- **D'AFFECTER** les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget 2022 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	254 313,06 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	2 069 353,15 €
Affectation au compte 1068	75 675,04 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de la commune,
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune,
- **AFFECTE** les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget 2022 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	254 313,06 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	2 069 353,15 €
Affectation au compte 1068	75 675,04 €

**ADOPTÉ**

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 3

Abstention : 0

#### **4 Délibération n°2022-4 : Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques PIGEON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (T.H).

Par conséquent, les seuls taux des taxes directes locales pouvant être soumis au vote pour l'année 2022 sont :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune souhaite continuer à stabiliser ses taux de taxes foncières et par conséquent ne pas augmenter les taux d'imposition de 2021 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,83 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,42 %.

Par conséquent, il vous est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir reconduire en 2022 :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,83%.
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 32,42%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les taux des taxes foncières comme suit :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,83%.
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 32,42%

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

#### **5 Délibération n°2022-5 : Subventions aux associations**

**RAPPORTEUR : Monsieur Pascal Guibert**

Vu les articles L.1611-4, et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-6 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif communal 2022 ;

Vu les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Hames-Boucrois, et l'obtention de subventions leur est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2022, de verser aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant en € de la subvention
CLUB DES AINES	550 €
COMITE DES FETES	850 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 350 €
FAIS TON Z	1 000 €
LA PASSION DES FILS	400 €
LES PETILLANTES	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 600 €</b>

Il est également proposé de verser une subvention aux organismes suivants :

ORGANISME	Montant en € de la subvention
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
ARDEVA	50 €
CROIX ROUGE	150 €
FEDERATION MEMORIAL DE L'OTAN	100 €
RESTAURANT DU CŒUR - AEC	100 €
ASSOCIATION PARC PEDAGOGIQUE	100 €
ASSOCIATION DEEDS NOT WORDS	200 €
PROTECTION CIVILE	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 350 €</b>

Jean-Claude FINOT et Charlène DUCHATEAU étant membres du bureau du Comité des fêtes, ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales aux associations et organismes précités conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions communales aux associations et organismes précités conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

## **6 Délibération n°2022-6 : Budget primitif 2022**

**RAPPORTEUR : M. Olivier MATRAT**

Le budget primitif est un acte prévisionnel qu'il vous est proposé de voter par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

Comme exposé précédemment, le budget de la commune se présente de la manière suivante :

- **1 045 000,00 €** en recettes d'investissement ;
- **1 045 000,00 €** en dépenses d'investissement ;
- **2 914 331,35 €** en recettes de fonctionnement ;
- **1 102 847,33 €** en dépenses de fonctionnement.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Toutefois le CGCT autorise un sur-équilibre budgétaire en section de fonctionnement si celui-ci provient uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

### **La section d'investissement :**

Elle s'équilibre à la somme de **1 045 000,00 €**.

**En dépenses**, cette section comprend essentiellement :

- Le solde d'exécution des travaux de réfection et d'aménagement de la rue de la Planche Tournoire (1<sup>ère</sup> tranche) et du Pont Neuf pour **11 700 €** ;
- La modernisation de l'éclairage public rue de la Planche Tournoire matérialisé par l'acquisition de 13 candélabres solaires à LED pour **23 300 €** ;
- L'aménagement de la voirie Rue de l'Eglise et d'éléments pour la mise aux normes à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité aux abords d'équipements municipaux pour **260 000 €** ;
- Les travaux de sécurisation de la RD 127 dite Route de Guînes pour **150 000 €** ;
- Le projet de réfection des trottoirs de la Route de Guînes de la rue de la Planche Tournoire au rond-point des Marmousets pour **10 000 €** ;
- Le projet de réfection de la rue de Hames pour **3 519 €** ;
- L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et des plans d'évacuation Incendie pour **5 000 €** ;
- Divers équipements et aménagement pour le service technique pour **29 700 €** ;
- Divers équipements pour l'école pour **5 000 €** ;
- Divers équipements pour la salle des fêtes pour **2 000 €** ;

- Divers aménagements et équipements divers pour **32 812,73 €** ;
- Le remboursement en capital des emprunts contractés pour **25 668,17 €** ;
- Des opérations d'ordre pour **7 200 €**.

**En recettes**, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de **194 968,85 €** ;
- Une subvention de la Région au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour **140 311 €** ;
- Une subvention du Département au titre du F.A.R.D.A pour **53 947,00 €** ;
- Des fonds de concours auprès de Grand Calais Terres & Mers pour **25 000 €** ;
- Le F.C.T.V.A d'un montant de **53 800,00 €** ;
- Le produit de la cession des anciens véhicules pour **5 000 €** ;
- Le produit de la taxe d'aménagement pour **8 000 €** ;
- Les amortissements des biens pour **77 673,05 €** ;
- L'affectation servant à couvrir le besoin de financement pour **75 675,04 €** ;
- Des opérations d'ordre pour **7 200 €** ;
- Un solde d'exécution positif reporté de **254 313,06 €**.

A cela, s'ajoutent les crédits, votés de l'exercice précédent, reportés au budget :

- En dépenses pour **479 100,10 €** ;
- En recettes pour **149 112,00 €**.

**La section de fonctionnement :**

**En dépenses**, elle s'élève à **1 041 700,33 €** répartis comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à **262 520,00 €** ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à **339 000,00 €** ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour **2 100 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant **147 010,00 €** ;
- Les charges financières (chapitre 66) pour **18 428,43 €** ;
- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) pour **77 673,05 €** ;
- Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour **194 968,85 €**.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 sont donc relativement équivalentes à celles de 2021, avec une hausse contenue de 2,1% (B.P 2022 : **769 058,43 €** comparé au B.P 2021 : **752 942,00 €**).

**Concernant les recettes**, elles s'élèvent à **2 974 670,47 €** et sont constituées :

- Des produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) pour **12 830,00 €** ;
- Du reversement des impôts et taxes (chapitre 73) pour **742 989,32 €** ;
- Des diverses dotations et participations (chapitre 74) pour **133 598,00 €** ;
- Des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour **11 600,00 €** ;
- Des atténuations de charges (chapitre 013) pour **4 300,00 €** ;
- Du résultat reporté de l'exercice précédent (déduit de l'affectation au 1068) pour **2 069 353,15 €**.

Hors résultat reporté, les recettes réelles de la section d'exploitation du Budget Primitif 2022 (**905 317,32 €**) sont donc en hausse de 3,2% comparativement à celles de 2021 (B.P 2021 : **876 902,50 €**).

Il est vous donc proposé Mesdames, Messieurs :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022.

**ADOPTÉ**

VOTE Pour : 12                      VOTE Contre : 0                      Abstention : 3

### **7 Délibération n°2022-7 : Application de la fongibilité des crédits suite à l'adoption de la nomenclature M57**

**RAPPORTEUR : M. Olivier Matrat**

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget à compter de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de cette nomenclature et comptable permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapters d'opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements doit alors être présenté au Conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **D'APPLIQUER** ces nouvelles dispositions à compter du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **APPLIQUE** ces nouvelles dispositions à compter du budget 2022.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

**8 Délibération n°2022-8 : Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense au titre de la mémoire des conflits contemporains – Autorisation de signature du dossier de demande de financement**

Vu la circulaire préfectorale du 4 Février 2022 relative à la labellisation des projets menés dans le cadre des thématiques mémorielles de l'année 2022, la commune de Hames-Boucres souhaite mettre en place un programme lié au cycle mémoriel du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Seconde Guerre mondiale (montée en puissance des mouvements de résistance, intérieure ou via la France libre), afin de marquer le devoir de mémoire.

Ce devoir confère une portée morale de la mémoire collective mais aussi la préservation et la transmission auprès des plus jeunes des valeurs républicaines des hommes et femmes qui ont marqué notre histoire en défendant notre pays et ses idéaux durant ce conflit majeur.

Ces commémorations, prévues les 6, 7 et 8 mai 2022 seront organisées autour de 4 grands axes :

- Une reconstitution militaire avec l'installation d'un camp de bivouac. Réalisé par l'association « Deeds Not Words », ce déploiement présentera différents corps de métiers et sera marqué par la présence de véhicules d'époques ;
- Une exposition autour de la seconde guerre mondiale menée par les enfants du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) et un temps d'échange entre les enfants et les aînés du village ;
- L'organisation d'un bal de la Libération ;
- Une cérémonie devant le monument aux morts en hommage aux enfants de la commune et aux 3 soldats britanniques décédés en 1940.

C'est donc un programme riche, varié et pédagogique, alternant participation, échanges, transmission de la mémoire mais aussi un divertissement qui sera développé, mettant en avant l'importance de se souvenir de cet événement historique tragique et de ses nombreuses victimes.

Cette manifestation d'un coût prévisionnel de 1900 € peut être financée après dépôt de demande subvention auprès du Ministère de la Défense. Il est donc proposé de solliciter le Ministère de la Défense à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la Défense et à signer tout acte permettant à la commune de bénéficier d'un financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la Défense et à signer tout acte permettant à la commune de bénéficier d'un financement.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

## **9 Délibération n°2022-9 : Instauration d'un Compte Epargne Temps**

**RAPPORTEUR : Madame Adeline Declercq**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2022 ;

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

En 2020, en raison des effets de la pandémie de covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum,

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un compte-épargne temps selon les règles et les modalités suivantes :

**Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année n +1.

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

**10 Délibération n°2022-10 : Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers pour la saison estivale**

**RAPPORTEUR : Madame Adeline Declercq**

En période estivale, le surcroît d'activité dû à la période plus intense mais également les prises de congés nécessitent le besoin de renfort, notamment au sein du service technique. De façon à pallier les difficultés rencontrées par ces services liés à la saison, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (28 heures par semaine) selon les modalités de recrutement suivantes :

- Un emploi saisonnier du 1er au 31 juillet 2022 inclus pour l'entretien de la commune, complété par des tâches en espaces verts et voirie et travaux divers ;
- Un emploi saisonnier du 1er au 31 août 2022 inclus pour effectuer les mêmes tâches.

Ces agents saisonniers seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, le recrutement d'agents saisonniers à temps non complet (28 heures par semaine) pour faire face à un besoin saisonnier d'activité, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.
- **DIT** que les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2022

**ADOPTÉ** à l'unanimité

-----

Réponse conjointe de M. Diwuy et M. Matrat à la question écrite de Madame Fouquenelle concernant les livraisons de cailloux pour l'entretien des chemins. Une harmonisation des besoins est souhaitable en accord avec l'ensemble des agriculteurs

-----

La séance est levée à 20 heures 30.